

COMMUNE DE VERSIGNY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DE LA COMMUNE

Année 2023 – budget 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Compte administratif : le résultat de clôture de l'année 2023

Le budget primitif est établi à partir des résultats de clôture des comptes administratif et de gestion de l'année 2023. Le résultat de l'exercice 2023 est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		65 437,67 €		49 467,00 €	- €	114 904,67 €
Op. de l'exercice 2022	309 088,40 €	383 587,46 €	179 065,74 €	44 064,82 €	488 154,14 €	427 652,28 €
Totaux	309 088,40 €	449 025,13 €	179 065,74 €	93 531,82 €	488 154,14 €	542 556,95 €
Résultat de clôture (=CA)		139 936,73 €	85 533,92 €			54 402,81 €

Besoin de financement sur réalisé	85 533,92 €	repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2024	
Excédent de financement sur réalisé		repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2024	
Restes à réaliser	81 228,00 €	69 010,00 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/ et BP/
Besoin de financement des restes à réaliser	12 218,00 €	s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.	
Excédent de financement des restes à réaliser		diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.	
Besoin total de financement	97 751,92 €	doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement	
Excédent total de financement		pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

97 751,92 €	au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission d'un titre de recette
42 184,81 €	à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024

Soit un solde positif au titre de l'exercice 2023 de 54.402,81 € avant reste à réaliser et de 42.184,81 euros après réintégration des recettes/ dépenses des restes à réaliser.

Le résultat est ainsi affecté

- 85.533,92 euros au compte 001 dépenses du BP investissement 2024
- 97.751.92 euros au compte 1068 du BP investissement 2024
- 42.184,81 euros en excédent de fonctionnement du BP 2024

Le budget primitif : les principaux éléments

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 12 avril par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Réaliser un autofinancement permettant de financer les investissements de notre commune
- Contenir la dette ;
- Mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et les charges courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des compensation de charges liées au RPI, des locations des biens communaux, des impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 418.292.31 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 359.734 euros

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à d'autres financements. Pour l'année 2024, l'excédent s'élève à 58.557,81 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET PRIMITIF FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	115.600 €	Excédent antérieur	42.184,81
Charges de personnel	139.773 €	Rembt personnel	33.200 €
Reversement FNGIR	31.000 €	Produits des services	21.500 €
Virement à la section Investissement	58.557,81 €	Impôts	232.046 €
Autres charges	67.805 €	Dotations	57.261 €
Charges financières	2.300 €	Locations	32.100.50€
Amortissements	3.256,50 €		
TOTAL	418.292,31 euros		418.292,31 euros

Des travaux de remise en état sont prévus

- Salle multifonction : peinture hall d'entrée et cuisine. Ces travaux seront réalisés par la CCPV début mai.
- Portails cimetières et salle multifonction : remise en état et peinture par la société Bonnefoy.

L'excédent de 58.557,81 euros sera affecté au compte recettes 021 - virement de la section de fonctionnement du budget d'investissement.

Les salaires (après déduction des remboursements) représentent environ 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les recettes de fonctionnement de notre commune sont en légère hausse compte tenu de la hausse des produits de services et de la fiscalité.

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (remboursement

des frais RPI), les loyers des logements communaux et de la salle multifonction.

Les investissements engagés pour la fibre optique sont amortissables sur une durée de 20 ans ; l'annuité est donc passée en fonctionnement et en investissement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

	Taux Commune	Taux département	Taux 2024
Taxe foncière bâti	18.77 %	21.54%	40.31 %
Taxe foncière non bâti	27,37 %	0	27,37 %

La taxe d'habitation a disparu. Elle est compensée par la rétrocession de la part départementale du foncier bâti et un coefficient correcteur pour la maintenir à son niveau 2019. Les taux de taxe foncière du bâti se décompose donc en une part communale (18.77%) et une part départementale (21.54%).

Les taux communaux n'augmentent pas pour la 28^{ème} année.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 177.545 euros (+ 4.700 euros par rapport à 2023). L'Etat a décidé d'augmenter les bases de calcul des valeurs locatives de 3.9% en 2024.

La part reversée dans le cadre du FNGIR est de 30.303 euros (idem 2023)

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'élèvera à 32.402 soit un montant quasi-équivalent à celui de l'année dernière.

Le montant total des dotations versées en 2024 s'élèvera 57.261 euros (+912 euros par rapport à 2023).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial et procurer un avantage durable : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (principalement les subventions relatives aux nouveaux aménagements).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES : 343.109,23 euros		RECETTES : 343.109,23 euros	
001 : solde reporté	85.533,92 €	001 : Excédent investissement :	-
1641 : Remb. emprunt	24.713 €	021 : virement fonction	58.557,81 €
2135 : Installations générales	56.121,31 €	10 : FCTVA	19.018 €
• Matériel roulant :	7.650€	1068 Excédent de fonctionnement :	97.751,92 €
• Autres :	48.471,31€		
Reste réaliser dépenses :	81.226 €	13 : Reste à réaliser recettes	69.010 €
• Défense incendie Droizelles :	81.226 €	• DETR -FSIL	23 450 €
		• CD 60	45.560€
Ecritures régularisation : exécution titre/mandats à établir		280413 : amortissement	3.256,50 €
1332 : amendes	40.885 €	Ecritures régularisation : exécution titre/mandats à établir	
21538-041 : frais d'études	54.630 €	1342 : amendes	40.885 €
		203-041 : frais d'études	54.630 €

La finalisation des travaux engagés en 2023 : reste à réaliser : 81.226 euros

- La défense incendie de Droizelles : 81.226 euros

Les subventions d'investissements – restes à réaliser : 69.010 euros

- Défense incendie de Droizelles : 42.210 euros
- Vidéo surveillance CD 60 : 26.800 euros

Installations générales :

- Acquisition de matériel roulant ; la tondeuse doit être remplacée pour un montant de 7.650 euros. L'ancienne tondeuse avait été acquise en 2003 et les travaux de remise en état s'élèvent à 2.700 euros.

- Autres : en attente du budget supplémentaire.

Ecritures de régularisation sans impact budgétaire :

- Émission de titres / mandats pour la subvention de 40.585 euros et les frais d'études de 54.630 euros engagés pour le PLU et les travaux de voirie.

Un budget d'investissement supplémentaire sera présenté dès l'obtention des subventions pour les travaux des routes.

c) Etat de la dette

Le montant en capital à rembourser en 2024 est de 24.712 euros (28.616 euros en 2023) et celui des intérêts de 2.259 euros (2.834 euros en 2023) :

Le montant de la dette à fin 2024 sera de 151.151 euros.

SOCIETE	BUT	DATE PRELEVEMENT	SOMME Intérêts / capital	
Crédit Agricole Prêt de 60.000 euros	Défense incendie (2009) (fin 2024) prêt 72168707113	05/01/2024	27.01	1 217.56
		05/04/2024	20.31	1 224.26
		05/07/2024	13.58	1 230.99
		05/10/2024	6.81	1 237.78
Crédit Agricole Prêt de 59.525 euros	SMOTHD-Fibre optique (2017) (fin 2035) Prêt 00000565610	01/01/2024	176.84	826,74
		01/04/2024	173.00	826,74
		01/07/2024	169.15	826,74
		01/10/2024	165.31	826,74
Crédit Agricole Prêt de 130.000 euros	Travaux de voirie (2017) (fin juin 2032) Prêt 586999	05/03/2024	283.62	2 166.67
		05/06/2024	275.27	2 166.67
		05/09/2024	266.93	2 166,67
		05/12/2024	258.59	2 166,67
Crédit Agricole Prêt de 95.000 euros	Rénovation place village (2019) (fin 2031) Prêt 1078807	10/01/2024	110.75	1 953.19
		10/04/2024	107.38	1 956.56
		10/07/2024	104.00	1 954.94
		10/10/2024	100.62	1 963.32

d) FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA représente le montant de la TVA qui sera remboursé partiellement par l'Etat pour les travaux réalisés en 2023. Les remboursements de TVA se font sur un taux d'environ 16% au lieu de 20%. Le montant attendu pour cette l'année est de 19.018 euros

Fait à Versigny, le 13 avril 2024

Le Maire,

Guy-Pierre de KERSAINT